



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **Mercredi 14 septembre 2011** à 19 h 00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire**.

### CONVOCAATION

Date	08/09/2011
Affichage	08/09/2011

### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	27	6

**Etaient Présents** : POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, ESCALLIER Karine, SEZANNE Philippe.

### **Etaient Représentés** :

CIRIO Raymond pouvoir à MARCADET Didier.  
MUSSON Pascal pouvoir à MARCHELLO Marie.  
DUFOUR Maurice pouvoir à FROMM Gérard.

THEME : **TOURISME 1**

OBJET : **CONVENTION NAVETTE  
SKIEUR 2011/2012.**

### **Absents-Excusés** :

CIRIO Raymond, MUSSON Pascal, DUFOUR Maurice,  
VALDENAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard,  
ROUBAUD Sabin.

**Secrétaire de Séance** : DJEFFAL Mohamed.





Rapporteur : Alain NICOLOSO.

Depuis plusieurs années maintenant, les quatre communes de Serre-Chevalier Vallée, Briançon, Saint Chaffrey, La Salle les Alpes et Monétier les Bains ont développé le « service Navette skieur » dans le but d'intensifier l'offre touristique et de témoigner de la volonté commune de fidélisation de la clientèle touristique.

### **La navette skieur Briançon/Monétier**

Pour assurer l'acheminement des voyageurs, plus nombreux en période hivernale, le service régulier de la ligne Briançon/Monétier est, comme chaque année, renforcé.

Ce renfort hivernal fait l'objet d'un contrat signé entre : la Société Autocars Sabardu (délégataire de service public sur cette ligne), le Conseil Général des Hautes-Alpes, la société exploitante du domaine skiable de Serre-Chevalier et le SIVM Serre-Chevalier.

Afin d'offrir la gratuité de ce service aux touristes hébergés à Briançon, il est proposé que les coûts de transport soient partagés entre la commune de Briançon et le SIVM Serre-Chevalier. Briançon prenant à sa charge, comme auparavant, 19,22 % de la participation totale du SIVM.

Le coût total pour le SIVM de ce service pour la saison 2010 2011 s'est élevé à 193 151 €.

En application de la délibération du 10 novembre 2010 engageant la commune à hauteur de 19.22 %, la part communale est établie à 37 123.66 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De prendre acte de ce montant et d'autoriser le Maire à procéder au paiement de la part communale correspondante.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, pour la saison 2011 2012, la convention jointe fixant à 19.22 % la participation de Briançon du dispositif avec le SIVM Serre-Chevalier, le ou les éventuels avenants à ladite convention, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE VOTE PAS : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire  
  
Gérard FROMM



TRANSMIS LE 16 SEP. 2011

PUBLIÉ LE 16 SEP. 2011

NOTIFIÉ LE





# CONVENTION NAVETTE CARTE D'HOTE

ENTRE

LE **SIVM SERRE CHEVALIER**,  
représenté par son Président, Monsieur Jean Luc NEVEU, ci-après désigné SIVM, dûment  
habilité par délibération en date du 25 août 2011,

D'UNE PART,

ET

La **Commune de BRIANCON**,  
représentée par son Maire, Monsieur Gérard FROMM, dûment habilité par délibération en date  
du 14 septembre 2011,

D'AUTRE PART,

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1 :**

Dans le cadre du marché à bons de commande pour l'exploitation de services réguliers de transport public routier de personnes entre la Société AUTOCARS SABARDU, la société du domaine skiable de SERRE-CHEVALIER (SERRE-CHEVALIER VALLEY), le Conseil Général et le SIVM, la présente convention définit la participation de la Commune de BRIANCON à ce service.

### **ARTICLE 2 :**

Pour la saison 2010/2011, le montant à répartir (part Cartes d'Hôtes) entre la Commune de BRIANCON et le SIVM s'élevant à 193 151.22 euros TTC, la Commune de BRIANCON s'engage à verser au SIVM une somme de 37 123,66 euros TTC, soit un taux de participation inchangé de 19.22 %.

### **ARTICLE 3 :**

Le règlement de la participation de la Commune de BRIANCON sera effectué, auprès du Comptable du Trésor du MONETIER-LES-BAINS après émission du titre correspondant par le SIVM.

### **ARTICLE 4 :**

Pour la saison 2011/2012 la participation de la commune de Briançon est fixée à 19.22 %.

### **ARTICLE 5 :**

La présente convention comprenant 5 articles, établie en 4 exemplaires originaux, sera jointe aux titres de recettes correspondants émis par le SIVM.

Fait à SAINT CHAFFREY, le

Pour le SIVM SERRE CHEVALIER,

Le Président,

Jean-Luc NEVEU.

Pour la Commune de BRIANCON,

Le Maire,

Gérard FROMM.



